



CANADA

TREATY SERIES **1984 No. 41** RECUEIL DES TRAITÉS

---

## AIR

Exchange of Notes between CANADA and the UNITED STATES OF AMERICA

Ottawa, May 24, 1984

In force May 24, 1984

---

## AIR

Échange de Notes entre le CANADA et les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Ottawa, le 24 mai 1984

En vigueur le 24 mai 1984

---







CANADA

TREATY SERIES **1984 No. 41** RECUEIL DES TRAITÉS

# AIR

## Exchange of Notes between CANADA and the UNITED STATES OF AMERICA

Ottawa, May 24, 1984

In force May 24, 1984

# AIR

## Échange de Notes entre le CANADA et les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Ottawa, le 24 mai 1984

En vigueur le 24 mai 1984

43 259 548

b 2374018

43 259 547

b 2374006

**EXCHANGE OF NOTES BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA AND  
THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA  
CONSTITUTING AN AGREEMENT AMENDING THE AIR TRANSPORT  
AGREEMENT OF JANUARY 17, 1966, AS SUBSEQUENTLY  
AMENDED**

I

*The Chief Air Negotiator for External Affairs of Canada to the Chief, Aviation  
Programs and Policy of the United States of America*

Note No. ETT-1012

Ottawa, May 24, 1984

Sir,

I have the honour to refer to consultations held between the Minister of Transport of Canada, the Honourable Lloyd Axworthy and the Assistant Secretary for Policy and International Affairs of the United States Department of Transportation which took place in Ottawa on March 29, 1984, and to consultations between delegations representing the Government of Canada and the Government of the United States of America which took place in Washington on May 3-4, 1984. As a result of those discussions in Ottawa and Washington, I have the honour to propose that the following amendments be made to Schedules I and II of the May 8, 1974 Exchange of Notes between the Government of Canada and the Government of the United States of America amending the Air Transport Agreement between the two countries of January 17, 1966.

1. Add to Schedule I a new route, numbered H.1, to read as follows:

“H. Caribbean Routes

1. San Juan-Toronto/Montreal (11) (12)”

2. Add, after footnote (10) of Schedule I two new footnotes:

“(11) Notwithstanding the provisions of Article III(a) of the Agreement, additional traffic stops may not be made on Route H.1, provided, however, that this shall in no way preclude through services, without change of aircraft or flight number, to points in the United States behind the United States terminal(s) on any other route by airlines designated for such other route, even though such service would, in effect, constitute service between the United States terminal and the Canadian terminals of Route H.1; provided, further, however, that on services over Route H.1, one intermediate point may be served in the continental United States with traffic rights between Canada and the continental United States point limited to in-transit traffic only. An airline



12887 8201

5

II

**ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE  
GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONSTITUANT  
UN ACCORD MODIFIANT L'ACCORD RELATIF AU TRANSPORT  
AÉRIEN SIGNÉ LE 17 JANVIER 1966, TEL QUE MODIFIÉ**

II

*Le Négociateur en chef des accords aériens des Affaires extérieures du Canada au  
Chef, Programmes et Politique de l'aviation des États-Unis d'Amérique*

Note N° ETT-1012

Ottawa, le 24 mai 1984

Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer aux consultations qui ont eu lieu à Ottawa le 29 mars 1984 entre le ministre des Transports du Canada, l'honorable Lloyd Axworthy, et le sous-secrétaire à la Politique et aux Affaires internationales du département des Transports des États-Unis, ainsi qu'aux consultations qui ont eu lieu à Washington les 3 et 4 mai 1984 entre les délégations représentant le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis. Comme suite à ces consultations, j'ai l'honneur de proposer que soit modifiés comme il suit les Tableaux de routes I et II de l'Échange de Notes du 8 mai 1974 entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique modifiant l'Accord relatif au transport aérien entre les deux pays signé le 17 janvier 1966.

1. Ajouter au Tableau de routes I, la nouvelle route suivante, numérotée H.1 :

«H. Routes antillaises

1. San Juan-Toronto/Montréal (11) (12)»

2. Ajouter, après la note 10 du Tableau de routes I, les deux notes suivantes:

«(11) Nonobstant les dispositions du paragraphe a) de l'Article III de l'Accord, on ne pourra effectuer d'escales commerciales additionnelles sur la route H.1 pourvu, toutefois, que cette mesure n'interdise en aucune façon les services transitaires, sans changement d'aéronef ou de numéro de vol, vers des points aux États-Unis sur toute autre route par des entreprises de transport aérien désignées pour cette autre route, malgré le fait que ces services constitueraient en fait un service entre la tête de ligne des États-Unis et les têtes de ligne du Canada pour ce qui est de la route H.1, et pourvu en outre qu'un point intermédiaire situé sur le territoire continental des États-Unis puisse être desservi sur la route H.1, et que les droits de trafic entre le Canada et le point



designated for H.1 wishing to serve such intermediate point shall notify the Canadian aeronautical authorities of its choice of points and may change its choice on 30 days notice to such authorities.

(12) The United States airline designated to operate on Route H.1 shall not provide single or through-plane service to (or from) Canada to (or from) any point beyond San Juan in a third country so long as the Canadian airline designated for Route B.7 is not operating a service to (or from) that beyond point over San Juan."

3. Add to Schedule II a new route, to be numbered B.7, to read as follows:

"7. Montreal/Toronto-San Juan and beyond. (11)"

4. Amend, in footnote 5 of Schedule II, the list of route numbers, in both places where it appears, to read

"... Routes B.4, B.6, B.7, C.3, E.1 and E.2...".

5. Add, after footnote 10 in Schedule II a new footnote

"(11) The Government of Canada may name one island point in the Caribbean for services with full traffic rights beyond San Juan; this point may be changed by the Government of Canada on three months notice to the United States Government. Alternatively, one point in South America may be agreed by the Government of Canada and the Government of the United States of America for services beyond San Juan with full traffic rights."

If the foregoing is acceptable to the Government of the United States of America, I propose that this note, which is authentic in English and French, together with your reply to that effect shall constitute an Agreement between our two Governments which shall enter into force on the date of your reply.

Accept, sir, the renewed assurances of my highest consideration.

GEOFFREY ELLIOT  
*Chief Air Negotiator*

Mr. Samuel Keiter,  
Chief, Aviation Programs and Policy,  
Department of State,  
Embassy of the United States of America,  
Ottawa.



situé sur le territoire continental des États-Unis soient limités au trafic en transit. Une entreprise de transport aérien désignée pour exploiter la route H.1 et qui désire desservir un point intermédiaire doit aviser les autorités aéronautiques du Canada de son choix des points et peut modifier ce choix sur préavis de trente jours donné à ces autorités.

(12) L'entreprise de transport aérien des États-Unis désignée pour exploiter la route H.1 ne doit pas fournir de service transitaire sans changement d'avion ou de numéro de vol à destination du Canada vers (ou en provenance de) tout point situé au-delà de San Juan dans un pays tiers, pourvu que l'entreprise de transport aérien du Canada désignée pour exploiter la route B.7 n'exploite pas un service via San Juan en provenance ou à destination dudit point situé au-delà de San Juan.»

3. Au Tableau de routes II, la nouvelle route suivante, numérotée B.7:

«7. Montréal/Toronto-San Juan et au-delà. (11).»

4. Modifier comme suit la liste des routes, aux deux endroits où elle figure, dans la note 5 du Tableau de routes II:

«... route B.4, B.6, B.7, C.3, E.1 et E.2...»

5. Ajouter, après la note 10 du Tableau de routes II, la note suivante:

«(11) Le Gouvernement du Canada peut nommer un point insulaire dans les Antilles pour ce qui concerne les services avec pleins droits de trafic au-delà de San Juan; ledit point peut être changé par le Gouvernement du Canada sur préavis de trois mois donné au Gouvernement des États-Unis. Ou encore, le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis peuvent s'entendre sur un point situé en Amérique du Sud pour ce qui concerne les services au-delà de San Juan avec pleins droits de trafic.»

Si les dispositions qui précèdent agrément au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, je propose que la présente Note, dont les versions anglaise et française font également foi, ainsi que votre réponse à la présente, constituent entre nos deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date d'envoi de votre réponse.

Veillez agréer, Monsieur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

*Le négociateur en chef des accords aériens,*  
GEOFFREY ELLIOT

M. Samuel Keiter,  
Chef, Programmes et Politique de l'aviation,  
Département d'État,  
Ambassade des États-Unis,  
Ottawa.

II

*The Chief, Aviation Programs and Policy for the Department of State of the United States of America to the Chief Air Negotiator for External Affairs of Canada*

Ottawa, May 24, 1984

Sir,

I have the honor to refer to your Note No. ETT-1012 and to inform you that the proposals contained in your Note, which is authentic in English and French, are acceptable to my Government and to confirm that your Note together with this reply shall constitute an agreement which enters into force on today's date.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

**SAMUEL C. KEITER**  
*Chief, Aviation Programs and Policy*

Mr. Geoffrey Elliot,  
Chief Air Negotiator,  
Department of External Affairs,  
Ottawa.

*TO THE ATTORNEY GENERAL*  
*Department of Justice*

*The negotiator in chief for external affairs*  
**GEORFREY ELLIOT**

*Mr. Samuel Keiter*  
*Chief, Programs and Policy for the Department of State*  
*Department of State*  
*Ambassade des Etats-Unis*  
*Ottawa*



## II

*Le Chef des programmes et de la politique de l'aviation des États-Unis d'Amérique  
au Négociateur en chef des accords aériens aux Affaires extérieures du Canada*

(Traduction)

Ottawa, le 24 mai 1984

Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à votre Note n° ETT-1012 et de vous faire savoir que les propositions formulées dans ladite Note, dont les versions française et anglaise font également foi, recueillent l'agrément de mon Gouvernement, et également de vous confirmer que votre Note et la présente réponse constituent un accord qui entre en vigueur à la date de ce jour.

Veillez agréer, Monsieur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

*Le Chef, Programmes et Politique de l'aviation,  
SAMUEL C. KEITER*

Monsieur Geoffrey Elliot,  
Négociateur en chef des accords aériens,  
Ministère des Affaires extérieures,  
Ottawa.

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20092749 2

(Traduction)

Ottawa, le 24 mai 1984

Ottawa, le 24 mai 1984

Monsieur

Je vous prie de recevoir par la présente le rapport que vous m'avez demandé de vous faire parvenir. Ce rapport est le fruit de mon examen de la situation de la production de papier dans le secteur de la fabrication de papier et de la production de produits dérivés de la pulpe de bois. Je vous prie de croire, Monsieur, que les conclusions auxquelles je suis parvenu sont le résultat de mon examen attentif de la situation et de la production de papier et de produits dérivés de la pulpe de bois.

Je vous prie de croire, Monsieur, que les conclusions auxquelles je suis parvenu sont le résultat de mon examen attentif de la situation et de la production de papier et de produits dérivés de la pulpe de bois.

Je vous prie de croire, Monsieur, que les conclusions auxquelles je suis parvenu sont le résultat de mon examen attentif de la situation et de la production de papier et de produits dérivés de la pulpe de bois.

Je vous prie de croire, Monsieur, que les conclusions auxquelles je suis parvenu sont le résultat de mon examen attentif de la situation et de la production de papier et de produits dérivés de la pulpe de bois.

Le Chef, Programmes et Politique de l'Aviation  
SAMUEL C. KRIBER

Monsieur Geoffrey Elliot  
Négociateur en chef des accords régionaux  
Ministère des Affaires étrangères  
Ottawa

© Minister of Supply and Services Canada 1989

© Ministre des Approvisionnement et Services Canada 1989

Available in Canada through

En vente au Canada par l'entremise des

Associated Bookstores  
and other booksellers

Librairies associées  
et autres libraires

or by mail from

ou par la poste auprès du

Canadian Government Publishing Centre  
Supply and Services Canada  
Ottawa, Canada K1A 0S9

Centre d'édition du gouvernement du Canada  
Approvisionnement et Services Canada  
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Catalogue No. E3-1984/41  
ISBN 0-660-55084-9

N° de catalogue E3-1984/41  
ISBN 0-660-55084-9





